PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE - Bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

portant sur le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol (projet agrisolaire du Couret avec pâturage d'ovins) s'étendant du village de la Chaume à la RD88 sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault

Maître d'ouvrage : NEOEN SA

OUVERTURE D'ENQUÊTE – LIEUX D'ENQUÊTE

La préfète de la Haute-Vienne a prescrit, par l'arrêté préfectoral DL/BPEUP n°2023-44 en date du 26 mai 2023, l'ouverture d'une enquête publique unique, selon les dispositions du code de l'environnement, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du lundi 19 juin 2023 à partir de 09h00 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023 à 12h00, en mairies de Lussac-les-Eglises, siège d'enquête, et de Saint-Martin-le-Mault.

Cette enquête publique unique s'inscrit dans le cadre de **deux demandes de permis de construire** concernant un parc photovoltaïque au sol, dont l'implantation s'étend du village de la Chaume à la RD88 sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault d'une part, et d'une **demande d'autorisation environnementale** d'autre part, déposées par NEOEN SA, dont le siège social se situe 22 rue Bayard - 75008 Paris, représentée par M. Xavier BARBARO.

CONSULTATION DU DOSSIER - OBSERVATIONS DU PUBLIC - PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUETE

Le dossier d'enquête publique unique sera déposé en mairies des communes de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault, lieux d'enquête, le siège de l'enquête étant situé à la mairie de Lussac-les-Eglises. Il est composé notamment d'une note de présentation non technique, d'une étude d'impact sur l'environnement et son résumé non technique ainsi que de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale sur les deux procédures, et du mémoire en réponse de NEOEN SA à celui-ci.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public qui sont les suivants :

- -mairie de Lussac-les-Eglises, de lundi au vendredi de 9h00 à 12h00, puis de 15h00 à 16h30
- -mairie de Saint-Martin-le-Mault, le lundi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h00

le mardi de 13h30 à 16h30 le mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 le jeudi de 13h30 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- -sur les registres d'enquête publique tenus à sa disposition dans chaque lieu d'enquête ;
- -par voie postale à la mairie de la commune de Lussac-les-Eglises, à l'attention du président de la commission d'enquête ;
- -par voie électronique à l'adresse suivante :
 - → projet-agrisolaire-du-couret@mail.registre-numerique.fr

ou sur le registre dématérialisé à l'adresse du site internet suivant :

→ https://www.registre-numerique.fr/projet-agrisolaire-du-couret

Les observations seront consultables dans les meilleurs délais sur ce site Internet de registre dématérialisé.

Les membres de la commission d'enquête ont été désignés le 3 mai 2023 par décision du vice-président du tribunal administratif de Limoges. Elle est composée de : Monsieur Fabien ROTZLER expert judiciaire traducteur interprète, président de cette commission, de Monsieur Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste en retraite et de Madame Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement en retraite. Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Lussac-les-EglisesMairie de Saint-Martin-le-MaultLundi 19 juin 2023 de 9h00 à 12h00Jeudi 22 juin 2023 de 14h00 à 17h00Samedi 8 juillet 2023 de 9h00 à 12h00Vendredi 30 juin 2023 de 9h00 à 12h00Mardi 18 juillet 2023 de 14h00 à 17h00Mercredi 12 juillet 2023 de 9h00 à 12h00Vendredi 21 juillet 2023 de 9h00 à 12h00

<u>INFORMATION</u>

Le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne à l'adresse suivante : <u>www.haute-vienne.gouv.fr</u>, rubrique « Actions de l'État », «Environnement, risques naturels et technologiques », « Energies renouvelables », « Photovoltaïque », ainsi que sur le site internet <u>www.projets-environnement.gouv.fr</u>.

Toute personne pourra dès la parution du présent avis et pendant toute la durée de l'enquête, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture – direction de la légalité – bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique.

Des points d'accès à des postes informatiques, où le dossier pourra être consulté seront disponibles à la mairie de Lussac-les-Eglises et à la préfecture de la Haute-Vienne - bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges.

Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de M. Benoit CALMES, chef de projet – benoit.calmes@neoen.com

CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête publique pour remettre son rapport et ses conclusions.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies de Lussac-les-Eglises et Saint-Martin-le-Mault et à la préfecture de la Haute-Vienne. Ils seront disponibles sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne, www.haute-vienne.gouv.fr

DÉCISION AU TERME DE L'ENQUÊTE - AUTORITÉ COMPETENTE

La préfète de la Haute-Vienne est compétente pour statuer, par arrêtés, sur les demandes de permis de construire et sur la demande d'autorisation environnementale relatives à un parc photovoltaïque au sol sur le territoire des communes de Lussac-les-Eglises et de Saint-Martin-le-Mault déposées par la NEOEN SA.